



**SOUS-SECTION 48-01**  
**Anesthésie-Réanimation**  
**Médecine Péri-Opératoire**

**Président**

Emmanuel SAMAIN

**Membres PU-PH**

Karim ASEHNOUNE

Isabelle CONSTANT

Jacques DURANTEAU

Anne-Claire LUKASZEWICZ

Benoît TAVERNIER

**Membres MCU-PH**

Arnaud FRIGGERI

Matthieu JABAUDON

Nicolas MONGARDON

Eric NOLL

Christophe QUESNEL

Emmanuel ROBIN

A l'ensemble des MCU-PH, sous-section 48-01

A l'ensemble des PU-PH, sous-section 48-01

Objet : candidature à la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR)

Chère Amie, Cher Ami,

Le site de dépôt des candidatures pour la PEDR « ELARA » **ouvre ce jour, 7 février 2019.**

**Il sera clos le 7 mars 2019 à 16h00.**

Dans la majorité des Etablissements, votre demande sera instruite par le CNU, et dans certains cas par votre Etablissement.

Cette prime « substantielle » pluriannuelle peut être accordée aux **MCUPH** et aux **PUPH** au regard de l'encadrement doctoral et scientifique, des publications et productions scientifiques, de la diffusion des travaux et des responsabilités scientifiques.

**Nous encourageons tous ceux d'entre vous qui encadrez régulièrement des Etudiants dans le cadre de Master II ou de Thèse d'université à déposer une demande.**

Le dossier PEDR, relativement simple à remplir, est entièrement dématérialisé. Vous trouverez toutes les informations nécessaires à l'adresse suivante :

[https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand\\_PEDR.htm](https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_PEDR.htm)

**Le niveau et le volume de publications, notamment communes avec les Etudiants, la diffusion des travaux et la reconnaissance nationale ou internationale sont en général des points forts des dossiers de notre spécialité.** L'arbitrage sur les dossiers se fait dans le cadre de la section 48 avec la thérapeutique, la réanimation médicale, la pharmacologie et la médecine d'urgence.

La règle d'attribution de la PEDR via les CNU sont les suivantes :

- 20% du nombre de dossiers déposés dans la section seront classés A et financés au niveau national ;
- 30% du nombre de dossiers déposés sont classés B et peuvent être financés par l'établissement du dépositaire ;
- 50% sont classés C et ne sont pas financés.

**Il faut noter que plus le nombre de dossiers déposés est important, plus le nombre de dossiers classés rang A ou B augmente !** Il est très important, du fait de l'arbitrage au niveau de la section 48, que le nombre de dossiers déposés par les HU de la sous-section 48-01 soit le plus élevé possible, pour que nous puissions défendre ces candidatures. En 2018, sur 12 dossiers déposés par les HU de la 48-01, nous avons pu classer 2 dossiers en Rang A et 6 en rang B.

Il est aussi important qu'un **dossier non financé soit resoumis** car les compteurs sont remis à zéro chaque année, et rien ne préjuge qu'un dossier B non retenu par l'établissement d'origine ne soit pas classé en rang A, ou financé s'il est à nouveau classé B l'année suivante.

Nous comptons donc sur vous pour nous mettre dans les meilleures conditions pour défendre les dossiers déposés !

Je reste personnellement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant cette procédure et le dépôt du dossier, et vous adresse mes amicales salutations,

*Pr Emmanuel Samain,*

Président de la sous-section 48-01 du CNU